

# REGLEMENT INTERIEUR de L'AMI-RAND CORBEILLES



## SAISON 2024

Etabli par le Conseil d'Administration

Conformément aux statuts et en complément, le présent règlement précise les points suivants :

ART. 1: Pour être adhérent, il faut avoir réglé sa cotisation annuelle soit 15 € par adulte.

ART. 2: L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu aux randonneurs qui ne se seraient pas acquittés de la cotisation.

ART. 3: Les enfants de moins de 12 ans (adhérents) devront être accompagnés d'un adulte (adhérent) pour randonner.

ART. 4: Les chiens devront être tenus en laisse, seuls les maîtres (adhérents) en assurent la responsabilité.

ART. 5: Chaque randonnée sera encadrée par un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Ces personnes sont à votre service pour le bon déroulement des sorties, vous devez respecter leurs directives.

ART. 6: Les randonneurs devront être munis de chaussures adaptées à la marche.

ART. 7: Le bureau se réserve la possibilité de modifier ponctuellement un circuit proposé, en cas d'inaccessibilité du site, conditions météo défavorable, etc.

ART.8. (R.412642 du code de la route) Hors agglomération, le groupe (moins de 20 personnes) doit se déplacer :

-soit sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux,

-soit sur le bord gauche, en file indienne (sauf si cela est de nature à compromettre notre sécurité ou circonstances particulières).

Si le groupe est plus important, il est recommandé de se scinder en plusieurs groupes et de se déplacer en colonne par deux sur le bord de la chaussée. Chaque groupe devra être espacé de cinquante mètres (afin de faciliter le dépassement par les véhicules) et ne devra pas occuper plus de vingt mètres de longueur.

A noter qu'il est préférable d'utiliser en priorité l'accotement dès que celui-ci est praticable.

## INFO-PRATIQUES:

Les rendez-vous pour les randonnées programmées sont prévus devant la salle du Colombier, sauf instructions contraires ou en cas d'empêchement au parking de la salle du Gâtinais.

Pour la bonne organisation, **il est impératif d'être ponctuel** : **départ 8h** pour toutes les sorties (sauf modification prévue au calendrier remis à chaque adhérent).

Un affichage de chaque circuit des randonnées proposées est prévu quelques jours avant la date de chacune d'elles (voir panneau d'affichage au pignon de la salle du Colombier).

Le Conseil d'Administration est composé de quatorze membres dont six forment le bureau : Michèle GRAVIER (Présidente), Patrick RADIGUET (Vice-Président), Françoise GONON (Secrétaire), Jacques GONON (Secrétaire-Adjoint), Rosemonde DOUMERC (Trésorière), Andrée GARDIA (Trésorière-Adjointe), Membres : Josette BARBARY, Danielle COLLOT, Claudine DAREAU, Angélique GRABSKI, Jean-Pierre GRAVIER, Christiane LE MAY, Martine TAR et Danièle VALENTINI.

Pour tous problèmes, questions, suggestions, le bureau se tient à votre disposition pour vous écouter et vous aider si besoin.

Enfin chacun de nous, RANDONNEURS, devra s'attacher à faire de cette association une activité des plus conviviale et durable.

Le Bureau